

L'UNION AFRICAINE (UA)

I- Généralité :

Union africaine (**UA**), organisation réunissant l'ensemble des pays d'Afrique et ayant succédé à l'Organisation de l'Unité Africaine (**OUA**) en 2002.

L'OUA avait été instituée en 1963 par 30 États afin de promouvoir l'unité et la solidarité des États africains, harmoniser les lignes de conduite politiques, économiques, culturelles, médicales, scientifiques et militaires, défendre l'indépendance et l'intégrité territoriale des États membres et éliminer le colonialisme d'Afrique.

II- Structure :

La structure de l'UA ne recouvre que partiellement celle de l'OUA. La mise en place des différents organes s'est opérée de manière progressive, le sommet inaugural de **Durban (2002)** ayant permis d'adopter les règlements intérieurs des quatre organes interétatiques prioritaires : la **Conférence**, qui réunit au moins une fois par an les chefs d'État et de gouvernement ; le **Conseil exécutif**, qui réunit les **ministres** (ou **délégués**) désignés par les gouvernements des États membres ; le **Comité des représentants permanents**, composé des ambassadeurs des États membres résidant à Addis-Abeba ; et la **Commission**, qui remplace l'ancien secrétariat général de l'OUA.

Le Conseil exécutif est responsable devant la Conférence, qui est l'organe suprême de l'UA. La Commission est composée d'un **président**, d'un **vice-président** et de **huit commissaires**, chacun étant en charge d'un portefeuille (**Paix et sécurité ; Affaires politiques ; Infrastructures et énergie ; Affaires sociales ; Ressources humaines, Sciences et technologie ; Commerce et industrie ; Économie rurale et agriculture ; Affaires économiques**). Le Comité des représentants permanents est chargé de préparer les travaux du Conseil exécutif.

L'UA, qui s'inspire largement de la structure de l'Union européenne (**UE**), a également été ultérieurement dotée d'un Conseil pour la paix et la sécurité et d'un Parlement panafricain (**PAP**), entrés en fonction en 2004, à la suite du sommet de **Maputo (2003)**. Organe clé de l'UA, le PAP ne dispose à son origine que d'un pouvoir consultatif, mais doit à terme évoluer vers un réel pouvoir législatif ; il est composé de représentants désignés par les Parlements nationaux (**cinq par pays membre**) et siège en **Afrique du Sud**.

L'UA prévoit également la création d'une Cour de justice, d'un Conseil économique, social et culturel (organe consultatif composé des représentants des différents groupes socioprofessionnels des États membres) et d'institutions financières (Fonds monétaire africain, Banque centrale).

III- Création :

L'OUA est entièrement marquée par les principes du panafricanisme. Ses racines panafricaines remontent à 1900, lorsque le premier congrès panafricain se réunit à **Londres**. Entre 1900 et 1927, cinq congrès ont lieu pour promouvoir la solidarité africaine et protester contre la **colonisation**, mais les délégués viennent surtout des **États-Unis** et des **Antilles**.

Le mouvement disparaît pratiquement pendant les années 1930, mais, en 1944, plusieurs organisations africaines fondent la Fédération panafricaine, et le sixième congrès panafricain est organisé en 1945. Dans les années 1950, les Africains, qui représentent désormais la majorité des délégués, exigent l'indépendance, et les États nouvellement créés forment diverses organisations économiques et politiques. La première conférence des États africains indépendants se réunit au **Ghana en 1958**.

Deux blocs apparaissent au début des années 1960. L'un, le **groupe de Casablanca** qui rassemble les États les plus « **radicaux** » partisans d'une « indépendance absolue », est créé en **janvier 1961**. Influencé par le Ghanéen **Kwame Nkrumah**, il réclame l'unité politique panafricaine.

Le **groupe de Monrovia**, comprenant les États plus « **conservateurs** », se réunit en 1961 et adopte un programme d'unité économique graduelle ; il est partisan d'une « indépendance tempérée par des accords de coopération » avec l'ancien colonisateur.

Les efforts de l'empereur d'Éthiopie **Hailé Sélassié Ier**, d'**Abubakar Tafawa Balewa**, Premier ministre du **Nigeria**, et de **Sékou Touré**, président de la Guinée, conduisent à réunir les représentants de la plupart des États africains indépendants à **Addis-Abeba en 1963** et, le **25 mai**, l'**OUA** est fondée par **30 États**.

IV- Principes et Bilans :

La charte de l'OUA, qui fait référence à celle de l'ONU et à la Déclaration universelle des droits de l'homme, renferme trois priorités : « L'égalité souveraine des États membres, la non-ingérence dans leurs affaires intérieures et le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du droit inaliénable de chacun d'eux à une existence indépendante ».

Dès sa naissance, l'OUA se prononce pour le principe de l'intangibilité des frontières. Elle défend ainsi l'unité du Nigeria et du Zaïre contre les **séparatismes**. Elle milite également pour l'indépendance des colonies portugaises (**Angola, Mozambique, Guinée-Bissau, São Tomé et Príncipe**).

L'OUA a une action conciliatrice dans les conflits algéro-marocain, ghanéen-voltaïque, somalo-éthiopien, somalo-kenyan. Mais elle subit aussi des échecs, en particulier à l'occasion de la guerre du **Biafra** ou de son intervention au **Congo**. Adhérant au mouvement des non-alignés, l'OUA finit par prendre parti pour la cause palestinienne ; en 1973, un appel est lancé à l'Europe pour qu'elle s'allie à l'Afrique et au monde arabe contre **Israël**.

En 1985, elle est affaiblie par le départ du **Maroc**, qui suspend sa participation pour protester contre l'admission de la République arabe sahraouie démocratique (**RASD**) en 1982. Mais elle est renforcée par l'adhésion de l'Afrique du Sud en 1994, après la fin du régime de l'apartheid.

Si l'on s'en tient à l'institution en tant que telle, les échecs sont plus nombreux que les succès. L'OUA a certes réalisé une partie de son objectif, à savoir la libération totale du continent de toute forme de colonisation, grâce aux opérations secrètes de son Comité de libération.

Mais elle a échoué en tant que force d'interposition dans les guerres civiles qui se sont multipliées sur le continent, faute de moyens financiers et d'une solidarité suffisante entre les États. Elle a également échoué au niveau économique.

Un traité a été signé à Abuja, lors du 27^e sommet, pour créer une communauté économique africaine dans trente-cinq ans. Seul le Sénégal a osé, lors du sommet de Dakar, en 1992, introduire la notion de démocratie parmi les préoccupations de l'OUA. Il a été écouté, mais sans doute peu entendu.

L'espoir d'une résurrection de l'OUA repose alors sur une nouvelle génération de chefs d'États africains.

V- De l'OUA à l'UA :

Lancé à l'origine par le dirigeant libyen **Muammar al-Kadhafi**, avec l'ambition de créer des « États-Unis d'Afrique », le projet d'Union africaine se dessine à l'aube du XXI^e siècle.

En septembre 2000, lors d'un sommet extraordinaire qui se tient à **Syrte (Libye)**, les États membres de l'OUA décident de l'établissement d'une « **Union Africaine** » (**UA**). L'Acte constitutif de l'Union africaine est adopté à **Lomé en juillet 2000**, puis, lors de son 37^e sommet, qui se tient à **Lusaka (Zambie) en juillet 2001**, l'OUA ratifie sa transformation en une Union africaine (UA). Celle-ci est inaugurée lors du sommet de **Durban (Afrique du Sud), en 2002**.

L'ambition de l'UA est d'accélérer l'intégration économique et politique entre les pays africains, dans le nouveau cadre de la mondialisation, et de promouvoir les principes et les institutions démocratiques ainsi que le respect des droits de l'homme.

Le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (**NEPAD**), adopté par seize chefs d'État lors du sommet de l'OUA d'**Abuja (Nigeria)**, en **octobre 2001**, participe aussi de cette volonté. Nombre d'incertitudes et d'opinions sceptiques planent toutefois sur le processus d'intégration africaine et sur sa mise en œuvre effective, compte tenu du nombre d'États impliqués, des besoins de financement et de la multiplication des conflits locaux.

L'Acte constitutif de l'UA pose comme condition préalable au développement socio-économique et à l'intégration la nécessité de juguler le « **fléau des conflits** ». « Il n'y aura pas de développement sans la paix et la sécurité », selon le premier président de l'UA, le Sud-africain **Thabo Mbeki**.

